



COMMUNE DE GIVRINS



PLAN FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS

ECH : 1/1'000

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE
LE PLAN A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

en séance du

La Syndique: Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE
CONSEIL COMMUNAL

dans la séance du

Le Président : Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du au

La Syndique: Le Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE
DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

LEGENDE:

Plan de limites des constructions nouvelles

— Limites des constructions nouvelles

- - - Bande d'implantation obligatoire

Plan de limites des constructions abrogées (Plan de 1926)

— Limites des constructions abrogées

Plan de limites des constructions abrogées ou maintenues (PQ Marettes de 1993)

— Limites des constructions abrogées

— Limites des constructions maintenues

ECH. 1 / 1'000

